



**PREFET  
DU FINISTERE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°29-2023-116

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **2901-PREFECTURE DU FINISTERE / DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L' APPUI TERRITORIAL**

29-2023-10-05-00006 - Arrêté du 5 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 30 juillet 2021 modifié portant renouvellement de la commission de surendettement des particuliers du Finistère (2 pages)

Page 3

## **2901-PREFECTURE DU FINISTERE / SOUS-PREFECTURE DE BREST**

29-2023-10-03-00001 - [?] Arrêté préfectoral du 03 octobre 2023 [??] portant retrait d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite automobile (GO CONDUITE 29) (2 pages)

Page 5

29-2023-10-05-00004 - [?] Arrêté préfectoral du 05 octobre 2023 [??] portant retrait d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite automobile (EURL OBJECTIF CONDUITE) (2 pages)

Page 7

29-2023-10-03-00002 - Arrêté préfectoral du 03 octobre 2023 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur [??] et de la sécurité routière (GO CONDUITE 29) (2 pages)

Page 9

29-2023-10-05-00005 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 29-2022-12-01-00002 du 1er décembre 2022 portant renouvellement d'agrément d'un établissement chargé d'animer [??] les stages de sensibilisation à la sécurité routière-ACTIROUTE [??] (2 pages)

Page 11

ARRÊTÉ DU 5 OCTOBRE 2023  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE DU 30 JUILLET 2021 MODIFIÉ  
PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMMISSION  
DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DU FINISTERE

LE PREFET DU FINISTERE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la consommation ;
- VU le livre des procédures fiscales ;
- VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et notamment le chapitre Ier du titre II ;
- VU la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- VU la loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;
- VU la circulaire du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
- VU l'arrêté n°29-2021-07-30-00001 du 30 juillet 2021 modifié portant renouvellement de la commission de surendettement des particuliers du Finistère ;
- VU la demande du président du Comité local des Banques du Finistère ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

**Article 1 :** A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 susvisé, les mots :

La commission départementale de surendettement des particuliers, compétente pour l'ensemble du territoire du département du Finistère, est composée comme suit :

- un représentant de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI)

Titulaire : M. Jean-Claude BOYET  
Responsable de service à la gestion des engagements et des risques,  
Crédit Mutuel de Bretagne  
1 rue Louis Lichou, 29480 LE RELECQ KERHUON

Suppléante : Mme Valérie PAUGAM  
Responsable unité endettement - CRCA du Finistère  
8 route du Loch 29000 QUIMPER

sont remplacés par :

➤ un représentant de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI)

**Titulaire : M. Jean-Marc LE GALL**  
**Chargé de la prévention des risques à la Direction Départementale du Finistère**  
**Crédit Mutuel de Bretagne**  
**6 Boulevard Dupleix 29000 QUIMPER**

Suppléante : Mme Valérie PAUGAM  
Responsable unité endettement - CRCA du Finistère  
8 route du Loch 29000 QUIMPER

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission.

Le Préfet

*signé*

Alain ESPINASSE



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Brest  
Pôle de la Réglementation Générale  
Section Associations – Professions Réglementées**

Arrêté préfectoral du 03 octobre 2023  
portant retrait d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la  
conduite automobile

**LE PREFET DU FINISTERE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R213-5 ;

**VU** l'arrêté NOR : 01 000 26 A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

**VU** le décret n° 2011-1475 du 9 novembre 2011 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON Sous-Préfet de l'arrondissement de Brest ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-1113-02 du 13 novembre 2019 autorisant Madame Isabelle SALAÛN à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé GO CONDUITE 29, sis 17, route de Plouvorn – 29600 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS ;

**VU** son changement de local au 20, route de Plouvorn – 29600 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1:** L'arrêté préfectoral n° 2019-1113-02 relatif à l'agrément n° **E 19 029 0015 0** délivré à Madame Isabelle SALAÛN pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « GO CONDUITE 29 », sis 17, route de Plouvorn – 29600 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, est abrogé à compter du 3 octobre 2023.

**ARTICLE 2:** Madame Isabelle SALAÛN est tenue le jour de la notification du présent arrêté de fournir un inventaire des demandes de permis de conduire (cerfas 02) et des livrets d'apprentissage en sa possession en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les Numéros d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé (NEPH) des dossiers concernés.

**ARTICLE 3 :** Les formulaires Cerfa 02 et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et rédigé comme suit : « Je soussigné, (nom, prénom de l'élève), né le (date de naissance de l'élève), à (lieu de naissance de l'élève), reconnaît que l'établissement (nom) de (nom de la commune) m'a restitué, ce jour, mon cerfa 02 et mon livret d'apprentissage ».

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service de la sous-préfecture de Brest.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera enregistré au R.A.A. (recueil des actes administratifs).

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Sous-Préfet de Brest est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Le Sous-Préfet,**

**signé**

**Jean-Philippe SETBON**

**Voies de recours :**

*Cette décision peut être contestée en formant :*

*-un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brest, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification.*

*-un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux.*

*-un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.*

*Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet :*

*[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Brest  
Pôle de la Réglementation Générale  
Section Associations – Professions Réglementées**

Arrêté préfectoral du 05 octobre 2023  
portant retrait d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la  
conduite automobile

**LE PREFET DU FINISTERE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R213-5 ;

**VU** l'arrêté NOR : 01 000 26 A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

**VU** le décret n° 2011-1475 du 9 novembre 2011 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON Sous-Préfet de l'arrondissement de Brest ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-0212-01 du 12 février 2020 autorisant Madame Tiffany ANDRO à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé EURL OBJECTIF CONDUITE, sis 369, route de Pont-l'Abbé – 29120 COMBRIT ;

**VU** le courrier de Madame Tiffany ANDRO en date du 20 septembre 2023 nous informant de la fermeture définitive de son établissement à la date du 06 octobre 2023 ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral n° 2020-0212-01 du 12 février 2020 relatif à l'agrément n° **E 15 029 0006 0** délivré à Madame Tiffany ANDRO pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « EURL OBJECTIF CONDUITE », sis 369, route de Pont-l'Abbé – 29120 COMBRIT, est abrogé à compter du 06 octobre 2023.

**ARTICLE 2 :** Madame Tiffany ANDRO est tenue le jour de la notification du présent arrêté de fournir un inventaire des demandes de permis de conduire (cerfas 02) et des livrets d'apprentissage en sa possession en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les Numéros d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé (NEPH) des dossiers concernés.

**ARTICLE 3 :** Les formulaires Cerfa 02 et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et rédigé comme suit : « Je soussigné, (nom, prénom de l'élève), né le (date de naissance de l'élève), à (lieu de naissance de l'élève), reconnaît que l'établissement (nom) de (nom de la commune) m'a restitué, ce jour, mon cerfa 02 et mon livret d'apprentissage ».

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service de la sous-préfecture de Brest.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera enregistré au R.A.A. (recueil des actes administratifs).

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Sous-Préfet de Brest est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Le Sous-Préfet,**

**signé**

**Jean-Philippe SETBON**

**Voies de recours :**

*Cette décision peut être contestée en formant :*

*-un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brest, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification.*

*-un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux.*

*-un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.*

*Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet :*

*[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Brest  
Pôle de la Réglementation Générale  
Section Associations et Professions Réglementées**

Arrêté préfectoral du 03 octobre 2023 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière

**LE PREFET DU FINISTERE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-6 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R123-3 et R123-43 ;

**VU** le code de la consommation, notamment ses articles L121-1 et L 132-1 à L 132-5 ;

**VU** l'arrêté NOR : 01 000 26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON Sous-Préfet de l'arrondissement de Brest ;

**VU** la demande d'agrément et le dossier technique présentés par Madame Isabelle SALAÛN en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière sis 20, route de Plouvorn – 29600 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS ;

**Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale, Madame Diane SANCHEZ ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame Isabelle SALAÛN est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière :

- Dénommé : **GO CONDUITE 29**
- Sis : **20, route de Plouvorn – 29600 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS**
- Agréé sous le **N° E 23 029 0005 0** pour une durée de **5 ans à compter du 03 octobre 2023**.

Cet agrément pourra être renouvelé s'il continue à remplir les conditions fixées par la réglementation, sur demande formulée deux mois avant la date d'expiration du délai précité.

**ARTICLE 2** : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les **formations aux catégories de permis sur route : B/B1**.

**ARTICLE 3** : L'exploitante affichera dans le local de manière visible : le programme de formation et le présent arrêté.

**ARTICLE 4** : L'exploitante de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci. Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans cet établissement y compris l'enseignante ne devra en aucun cas excéder 18 personnes.

**ARTICLE 5** : Tout changement intervenant dans le délai de 5 ans précité devra faire l'objet d'une demande auprès de la sous-préfecture de Brest – Pôle réglementation générale – Section associations-professions réglementées.

**ARTICLE 6** : Le présent agrément peut à tout moment être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera enregistré dans le recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Sous-Préfet de BREST, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la déléguée départementale à la sécurité routière (DDTM), Monsieur le Maire de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame Isabelle SALAÜN.

**Le Sous-Préfet,**

**signé**

**Jean-Philippe SETBON**

**Voies de recours :**

*Cette décision peut être contestée en formant :*

*-un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brest, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification.*

*-un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux.*

*-un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.*

*Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site Internet :*

*[www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)*

Arrêté préfectoral  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 29-2022-12-01-00002 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant  
renouvellement d'agrément d'un établissement chargé d'animer  
les stages de sensibilisation à la sécurité routière

**LE PREFET DU FINISTERE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la route et notamment ses R.213-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements  
chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur  
Jean-Philippe SETBON, sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2022-12-01-00002 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant  
renouvellement d'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de  
sensibilisation à la sécurité routière ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par **Monsieur Joël POLTEAU** en date du 4  
octobre 2023 relative à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la  
sécurité routière dans de nouveaux locaux sis BRIT HOTEL CONFORT MORLAIX-rue  
At Brug-Saint-Martin-des-Champs-29600 MORLAIX ;

**CONSIDERANT** la complétude du dossier ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale, Madame Diane SANCHEZ ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Joël POLTEAU est autorisé à exploiter, sous le n° **R 13 029  
0001 0** un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité  
routière, dénommé **ACTI ROUTE** et situé **9, rue du Docteur Chevallereau – 82201  
FONTENAY-LE-COMTE**.

**ARTICLE 2 :** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **1<sup>er</sup>  
décembre 2022**. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date  
d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions  
requis sont remplies.

**ARTICLE 3 :** L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la  
sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- ETAP'HABITAT – Résidence Saint Exupéry -13, impasse Saint Exupéry  
29000 QUIMPER
- IBIS STYLE - Brest Centre Port – 31, rue Jean-Marie LE BRIS - 29200 BREST
- Hôtel ESCALE MARINE- 42, rue des Professeurs Curie – 29100 DOUARNENEZ
- AUBERGE DE JEUNESSE – 1, Voie d'Accès au Port – 29600 MORLAIX
- BRIT HOTEL CONFORT MORLAIX-rue At Brug-Saint-Martin-des-Champ  
29600 MORLAIX

**ARTICLE 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

**ARTICLE 5 :** Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**ARTICLE 6 :** Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté abroge l'arrêté n° 29-2022-12-01-00002 du 1er décembre 2022.

**ARTICLE 8 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

**ARTICLE 9 :** Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Sous-Préfecture de Brest – Pôle Réglementation Générale – Section Associations – Professions Réglementées.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera enregistré dans le recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 11 :** Le Sous-Préfet de BREST est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Joël POLTEAU

**BREST, le 5 octobre 2023**

**Le Sous-Préfet,**

**Jean-Philippe SETBON**

**Signé**

**Voie de recours :**

*Cette décision peut être contestée en formant :*

*-un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brest, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification.*

*-un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux.*

*-un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.*

*Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet :*

*[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*